



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-32

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 27 janvier 2025 sur le premier projet de Règlement numéro 1235-32, le conseil municipal a adopté, le 3 février 2025, un second projet de Règlement, intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones** ».

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

1. D'ajuster les limites des zones H-3, H-16 et H-27 (article 4)

Peut provenir des zones H-3, H-16 et H-27 et des zones limitrophes à celles-ci

2. D'ajuster les limites des zones H-28 et H-29 (article 5)

Peut provenir des zones H-28 et H-29 et des zones limitrophes à celles-ci.

3. De remplacer la zone H-52 par les nouvelles zones H-52-1 et H-52-2 (article 6)

Peut provenir de la zone H-52 et des zones limitrophes à celle-ci.

4. D'ajuster les limites des zones H-91, H-92, H-105, H-110, H-112 et H-113 (article 7)

Peut provenir des zones H-91, H-92, H-105, H-110, H-112 et H-113 et des zones limitrophes à celle-ci.

5. De créer la zone H-106-1 à même la zone H-106 (article 8)

Peut provenir de la zone H-106 et des zones limitrophes à celle-ci.

6. De retirer la grille des spécifications de la zone H-52 (article 9)

Peut provenir de la zone H-52 et des zones limitrophes à celle-ci.

7. De créer les grilles des spécifications des zones H-52-1 et H-52-2 (article 9)

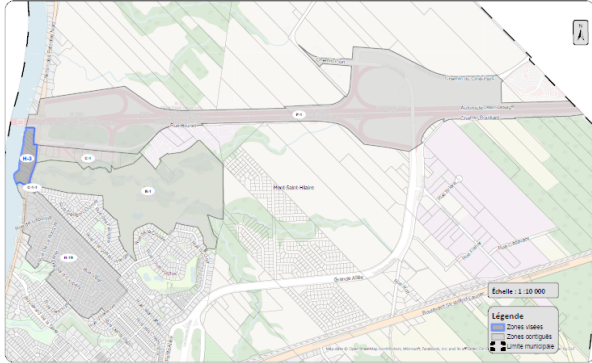
Peut provenir de la zone H-52 et des zones limitrophes à celle-ci.

8. De créer la grille des spécifications de la zone H-106-1 (article 9)

Peut provenir de la zone H-106 et des zones limitrophes à celle-ci.

ILLUSTRATION DES ZONES

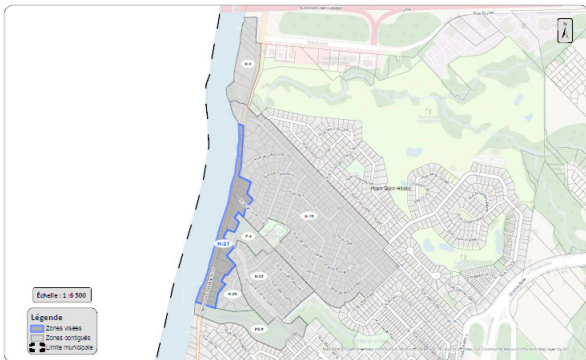
Zone H-3



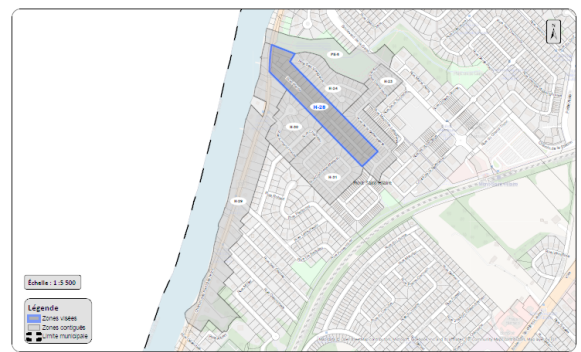
Zone H-16



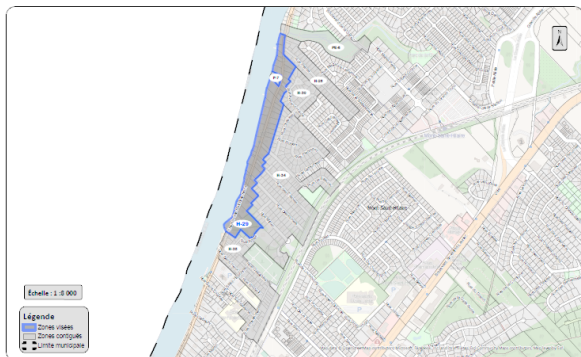
Zone H-27



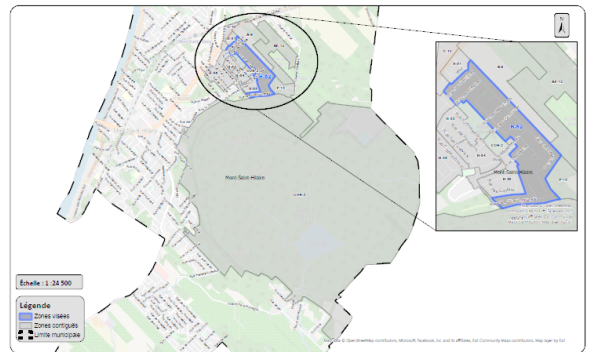
Zone H-28



Zone H-29



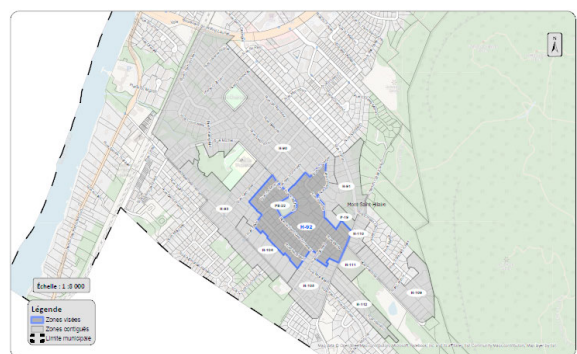
Zone H-52



Zone H-91



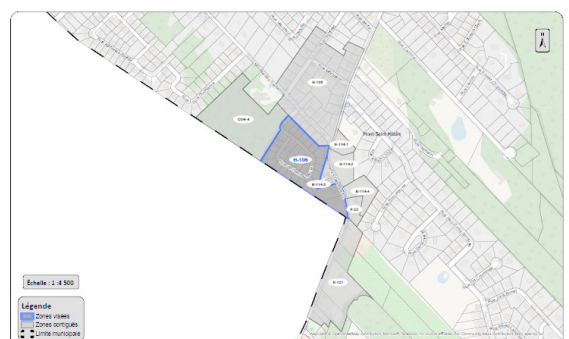
Zone H-92



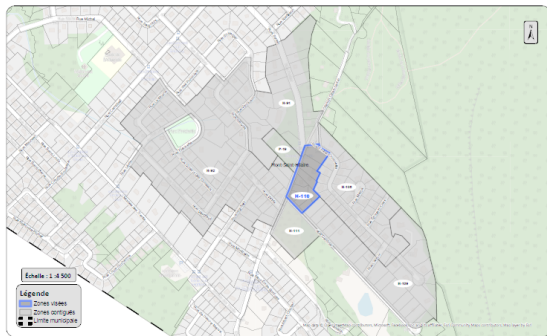
Zone H-105



Zone H-106



Zone H-110



Zone H-112



Zone H-113



2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 20 février 2025** (peut être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention du soussigné). La demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : greffe@villemsh.ca;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires peuvent être obtenus en communiquant avec le bureau de la greffière au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2218 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 février 2025 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 février 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. **ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. **CONSULTATION DU PROJET**

Que ce second projet de Règlement numéro 1235-32 est disponible pour consultation aux Services juridiques aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption » ou en communiquant avec les Services juridiques par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 12 février 2025

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT